



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 24 Mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 24 Mars à 20h30, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY.

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Elodie GEY, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE

EXCUSÉES : Joëlle MASSE donne procuration à Lucien DERFEUILLE, Adrien JACQUET, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENTE : Ghislaine DIDIER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Lucien DERFEUILLE est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

- Délibération n°2023-013 : Approbation de la régularisation des parcelles D948 - D949 - D951 - D952 - D963
- Délibération n° 2023-014 : DIA parcelle D793
- Délibération n° 2023-015 : DIA parcelle D846
- Délibération n° 2023-016 : Approbation de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale
- Délibération n° 2023-017 : Approbation de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse - Année 2023
- Délibération n° 2023-018 : Budget communal - Vote du compte de gestion 2022
- Délibération n° 2023-019 : Budget communal - Vote du compte administratif 2022
- Délibération n° 2023-020 : Budget communal - Vote de l'affectation du résultat 2022
- Délibération n° 2023-021 : Budget communal - Vote du budget primitif 2023
- Délibération n° 2023-0227 : Vote des taux des taxes locales 2023
- Délibération n° 2023-023 : Subventions aux associations 2023
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 Février 2023.

Délibération n° 2023-013 : APPROBATION DE LA REGULARISATION DES PARCELLES D948 - D949 - D951 - D952 - D963

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais – CCMDL a fait l'acquisition le 14 Juin 2021 de la parcelle D870 d'une superficie totale de 6 049 m², située Rue du Pertuis afin de réaliser la zone artisanale appelée « ZA du Pertuis ».

Cette parcelle a été divisée en 2 lots réservés aux artisans : lot n° 2 : D954 et lot n°3 : D947 - D953 et aménagée en trottoirs, stationnement et installation d'un transformateur sur les parcelles D948 - D949 -D951 - D952 et D963.

La Commune de Sainte Catherine a réalisé et pris en charge la création de ces trottoirs, places de stationnement sur les parcelles D948 d'une superficie de 14 m² - D949 de 12 m² - D951 de 166 m² - D963 de 13 m² et installation du transformateur sur la parcelle D952 de 31 m².

La CCMDL souhaite procéder à la rétrocession à l'euro symbolique de ces parcelles à la Commune de Sainte Catherine.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles D948 - D949 - D951 - D952 et D963.

Délibération n° 2023-014 : DIA PARCELLE D793

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 Février 2023, concernant la parcelle D793 pour une superficie totale de 450 m², classée en zone UB et située à Sainte Catherine 69440 - 103 Impasse du Petit Verger.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de ne pas préempter sur la parcelle D793 pour une superficie totale de 450 m².

DEBAT : Monsieur le Maire informe qu'une somme importante est versée à la commune (droits de mutation) à chaque vente réalisée sur la commune.

Délibération n° 2023-015 : DIA PARCELLE D846

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 27 Février 2023, concernant la parcelle D846 pour une superficie totale de 401 m², classée en zone UB, située à Sainte Catherine 69440 – 171 Montée des Sources.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de ne pas préempter sur la parcelle D846 pour une superficie totale de 401 m².

DEBAT : Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est déjà positionnée sur cette demande mais les vendeurs ayant souhaité baisser le prix de vente, une nouvelle DIA doit être adoptée.

Délibération n° 2023-016 : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'OFFRE D'INGENIERIE PUBLIQUE AUX COMMUNES ET EPCI DANS LE CADRE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

L'aménagement et le développement équilibré des territoires fait partie des principales préoccupations des départements, ce que le Rhône concrétise à travers le partenariat territorial, qui fait de lui le partenaire privilégié des communes et communautés de communes.

Le contexte réglementaire de plus en plus complexe (multiplicité d'acteurs et de structures, multiplication des contraintes juridiques et financières...) et le retrait des services déconcentrés de l'Etat dans le domaine de l'ATESAT (assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) placent les collectivités locales dans des situations difficiles pour mettre en œuvre leur politique d'investissement, et ce malgré le développement de l'intercommunalité et des projets de mutualisation de services.

C'est la raison pour laquelle, le Département du Rhône, dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD) service géré en régie souhaite apporter, sur le fondement de l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, son soutien et son expertise au titre d'une assistance en termes d'ingénierie publique aux collectivités, dans leurs missions et dans l'exercice de leurs responsabilités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières des services d'assistance technique proposés par le Département aux bénéficiaires, à savoir les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles listés à l'article R.3232-1 du CGT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité la convention relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'Agence Territoriale Départementale.

DEBAT : Gaëlle GUYOT-MICHEL demande si la Commune a déjà fait appel à cette aide. Monsieur le Maire répond négativement, mais il sera peut-être possible de le faire pour des projets de réalisation de parking.

Délibération n° 2023-017 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE - ANNEE 2023

L'Hirondelle, association loi 1901, existe depuis 1998 et a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ou tout autre forme de détresse, en vue de la relâcher dans des sites

appropriés. C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse sur les départements du Rhône, Loire, Drôme et Ardèche.

L'Hirondelle joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe activement au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques. Elle est aussi chargée de former les pompiers et les vétérinaires sur les risques sanitaires et les dangers que peuvent représenter certains animaux.

L'année 2022 bat encore une fois tous les records de prise en charge avec plus de 7000 pensionnaires recueillis. Le dérèglement climatique explique en grande partie cette hausse mais l'augmentation des maladies ou encore l'évolution des mentalités en sont aussi responsables.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de soins a besoin de partenaires fiables dans la durée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place de ce partenariat entre l'Hirondelle et la Commune de Sainte Catherine afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde des animaux sauvages.

L'association propose le versement par les communes, d'une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.10 € par habitant, pour l'année 2023. En 2022, la Commune de Sainte Catherine a versé une subvention d'un montant de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité la convention avec l'Hirondelle, FIXE à 300.00 € le montant de la subvention versée.

Questions diverses

Ancien Le Trait d'Union : Monsieur le Maire informe que le bar-restaurant devrait ouvrir ses portes prochainement. La licence 4 acquise par la Commune sera louée à la propriétaire 50 € la première année puis 200 € les années suivantes. La spécialité du restaurant : cuisses de grenouilles.

Projet achat Cure : Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la suite à donner à ce dossier soit l'acquisition de la parcelle au prix demandé de 330 000.00 €. Avis favorable à l'unanimité des membres présents à condition que la seconde procédure administrative en cours soit définitivement abandonnée par Monsieur NANTAS. Gaëlle GUYOT-MICHEL rappelle sa proposition de déplacer la Mairie dans ce bâtiment si la vente est effective. Christophe DUMAS demande si l'acquéreur est toujours intéressé. Lucien DERFEUILLE lui signale qu'il ne s'est à priori pas constitué dans le dossier. Christophe DUMAS demande à nouveau ce qu'il se passera si le propriétaire ne retire pas sa requête. Monsieur le Maire dit que la commune fera appel de cette décision.

Inauguration du Square Dr Haudry : Monsieur le Maire présente l'affiche pour la cérémonie.

Feu d'artifice du 14 Juillet : Monsieur le Maire présente le dossier du spectacle pyrotechnique. Le devis s'élève à 3 000 €.

Service national universel : Monsieur le Maire présente le dispositif : il s'adresse à tous les jeunes scolarisés âgés de 15 à 17 ans souhaitant agir pour eux, les autres et la société. Le SNU offre l'opportunité de renforcer son sens de l'action, c'est un engagement citoyen de la part des jeunes. Toutefois, ce contrat d'engagement ne correspond pas au projet de la commune ; à savoir accompagner les employés techniques dans leur travail quotidien durant les 2 mois d'été. Thierry DAYDE informe que les responsables de l'USD Monts foot se sont renseignés pour obtenir la présence d'un jeune en mission de service civique. Se renseigner auprès du club sur les possibilités de mise à disposition. A suivre.

Commissions : Monsieur le Maire explique qu'avec les démissions de deux adjoints, il convient de les remplacer au sein des commissions. Christophe DUMAS représentera la commune au Syndicat rhodanien du câble en tant que délégué suppléant. Au sein de la CCMDL, Thierry DAYDE sera délégué à la Commission Transition Ecologie / Culture / Tourisme et Elodie GEY à la Commission Petite Enfance.

Naissance : Monsieur le Maire présente le faire-part de naissance de la petite fille de Robert GOY, agent technique en retraite depuis l'année dernière.

AC2E : Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'association. Bonne ambiance générale. Satisfaction des familles avec des repas équilibrés.

Paris-Nice : Monsieur le Maire lit les remerciements de la Gendarmerie de Mornant ainsi que ceux de la Société ASO organisatrice de l'épreuve.

Démission : Monsieur le Maire annonce la démission de Mickaël PORTELA, conseiller municipal.

Local Jeunes : Pierre DUSSURGEY constate que le local n'est toujours pas nettoyé par les jeunes. Les responsables ont démissionné. Il demande l'intervention des agents techniques.

SACEM : Monsieur le Maire explique qu'une souscription va être demandée pour les différentes fêtes de la commune. Patrice GRANGE rappelle que chaque association déclare ses événements. Pour 2023, la commune devra déclarer uniquement la fête du 14 Juillet.

Bâtiments communaux : Monsieur le Maire signale que le menuisier a fait parvenir un devis pour le changement de 9 fenêtres et pose de volets pour les pièces situées en dessus de la salle des fêtes.

Journée Environnement : Monsieur le Maire informe du changement de date de cette journée qui sera décidée ultérieurement.

Arrivée d'Elodie GEY à 21 h 37.

Délibération n° 2023-018 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire s'étant retiré, Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte de Gestion 2022 :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de Fonctionnement :	833 210.48 €
Dépenses de Fonctionnement :	628 301.80 €
Résultat de l'exercice : excédent de	204 908.68 €
Excédent antérieur cumulé :	100 000.00 €
RESULTAT DE CLOTURE : excédent de	304 908.68 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement :	185 957.93 €
Dépenses d'Investissement :	409 901.03 €
Résultat de l'exercice : déficit de	223 943.10 €
Excédent antérieur cumulé :	348 993.54 €
RESULTAT DE CLOTURE : excédent de	125 050.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le compte de Gestion du Comptable du Trésor du Budget Communal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023-019 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire s'étant retiré, Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte administratif 2022 :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de Fonctionnement :	833 210.48 €
Dépenses de Fonctionnement :	628 301.80 €
Résultat de l'exercice : excédent de	204 908.68 €
Excédent antérieur cumulé :	100 000.00 €
RESULTAT DE CLOTURE : excédent de	304 908.68 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement :	185 957.93 €
Dépenses d'Investissement :	409 901.03 €
Résultat de l'exercice : déficit de	223 943.10 €
Excédent antérieur cumulé :	348 993.54 €
RESULTAT DE CLOTURE : excédent de	125 050.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le compte Administratif du Budget Communal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023-020 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

En accord avec le Trésorier de la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de clôture de 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat 2022 cumulé avec les années antérieures : **excédent de 304 908.68 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat 2022 cumulé avec les années antérieures : **excédent de 125 050.44 €**

Les excédents seront répartis comme suit au budget primitif communal 2023 :

En section de fonctionnement en recette du compte 002 pour	100 000.00 €
En section d'investissement en recette du compte 001 pour	204 908.68 €
En section d'investissement en recette du compte 1068 pour	125 050.44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accepter l'affectation du résultat de clôture 2022 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2023-021 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose les résultats du Budget Primitif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 857 893.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 661 583.49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal de l'année 2023.

Délibération n° 2023-022 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les taux et bases de l'année 2022

	<u>Taux 2022</u>	<u>Bases prévisionnelle 2022</u>	<u>Produit attendu 2022</u>
Foncier bâti	30.65 %	635 100	194 658
Foncier non bâti	48.49 %	49 300	23 906
		TOTAL PRODUIT	218 564

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	<u>Taux 2023</u>	<u>Bases prévisionnelle 2023</u>	<u>Produit attendu 2023</u>
Foncier bâti	30.65 %	686 000	210 259
Foncier non bâti	48.49 %	52 700	25 554
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.21 %	83 622	15 228
		TOTAL PRODUIT	251 041

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité les taxes telles que proposées ci-dessous :

	<u>Taux 2023</u>	<u>Bases prévisionnelle 2023</u>	<u>Produit attendu 2023</u>
Foncier bâti	30.65 %	686 000	210 259
Foncier non bâti	48.49 %	52 700	25 554
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.21 %	83 622	15 228
		TOTAL PRODUIT	251 041

Délibération n° 2023-023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des associations bénéficiaires d'une subvention pour l'année 2022 et rappelle les critères d'attribution décidés par la commission finances pour les associations extérieures à la commune : l'association doit se situer dans les départements du Rhône ou de la Loire et être cantonale, les habitants de la commune bénéficient du service, la taille de l'association, la Commune privilégie les associations à taille humaine, les associations œuvrant dans la santé et l'alimentaire, Ecole : 50.00 € par élève de la commune, 500.00 € maximum sur l'année, exception pour l'aide internationale si l'association permet aux gens de développer leur pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE EN 2022	DEMANDE EN 2022	MONTANT ALLOUE EN 2023
Bibliothèque	1 500.00 €	OUI	1 700.00 €
Ecole de Musique	3 000.00 €	NON	0.00 €
OGEK	24 471.00 €	OUI	24 513.58 €
US Des Monts (stage de Pâques)	200.00 €	OUI	200.00 €
Amicale des Donneurs de sang	100.00 €	OUI	100.00 €
Amicale Laïque et Ogec- spectacle de Noël	500.00 €	OUI	500.00 €
Ecole publique - Voyage scolaire (enfants du CP au CM2 9.00€ par élève)	324.00 €	OUI	297.00 €
Ecole privée - Voyage Scolaire (enfants du CP au CM2 9.00€ par élève)	243.00 €	OUI	207.00 €
Asso LE BAR QUI PASSE	200.00 €	OUI	200.00 €
BTP CFA Ain	100.00 €	OUI	50.00 €
MFR Saint Laurent de Chamousset	0.00 €	OUI	50.00 €
BUHL Basket Union Haut Lyonnais	100.00 €	OUI	100.00 €
Les Restaurants du Cœur	100.00 €	OUI	100.00 €
SOLIDAIK-AIDANTS Monts du Lyonnais	250.00 €	OUI	500.00 €

Tour de table

Lucien DERFEUILLE signale que :

- Le camping ouvrira ses portes le Samedi 1^{er} Avril. Une reconnaissance des lieux a été effectuée ce jour avec Lauriane GUYOT, nouvelle responsable.
- Les enquêtes publique et parcellaire se dérouleront du 27 Mars au 26 Avril. Le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public durant 7 heures sur trois permanences. L'avis au public a été déposé sur les lieux et panneaux d'affichage, publié sur le site Internet, Facebook et panneau lumineux. La propriétaire a reçu la notification par lettre recommandée avec AR.

Elodie GEY donne lecture du compte-rendu du Conseil d'école :

- Arrêt maladie de Muriel CARRET, jusqu'au 20 Mai. Carole SAFAJON la remplacera lors de la classe découverte à Paris. Serge Pique, remplaçant sera en charge de la classe maternelle pendant le voyage.
- Effectif 2023-2024 : 55 élèves

Gaëlle GUYOT-MICHEL demande le coût du voyage par élève. Elodie GEY répond : 467 € dont 200 € demandé aux familles. Le solde étant pris en charge par l'Amicale Laïque, la Coopérative ainsi que le versement d'une subvention par la Mairie.

- Le carnaval des écoles a eu lieu le Lundi 20 Mars.
- Initiation aux boules lyonnaises en partenariat avec l'Amicale Boules et la Fédération du Rhône.
- Début Février, les élèves de GS au CM2 se rendront à la piscine le mardi après-midi.

Thierry DAYDE informe que :

- Le panneau d'informations sur les étapes VTT sera posé prochainement dans le village.
- Le bal monté, mis à disposition des communes par la Fabrik, sera loué au tarif de 4 000 €.
- Réunion CEPOS : définir les projets de chaque commune.
- Festival Le Mouton dans le ciel : beaucoup de réservations. Spectacle "Dans les Jupes de ma mère" le Samedi 8 Avril à la Salle des fêtes à 15h et à 16h30.

Gaëlle GUYOT-MICHEL s'informe sur la présence de panneaux sur la Route de Montaland. Lucien DERFEUILLE explique qu'un véhicule a roulé et a détérioré le bas-côté.

Monsieur le Maire se prononce sur le changement de chaudière au gaz au centre d'informations.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjoints
Préparation Inauguration
Commission Jeunesse et Sports
Préparation Fête du 14 Juillet

Jeudi 27 Avril à 20h30 en mairie
Mardi 18 Avril à 17h en mairie
Jeudi 6 Avril à 15h en mairie
Samedi 22 Avril à 10h en mairie
Mardi 2 Mai à 20h30 en mairie

Fin de séance à 23h00

Le secrétaire de séance



Lucien DERFEUILLE

Le Maire



Pierre DUSSURGEY

Publié sur le site internet de la commune le : **28 AVR. 2023**
Affiché le : **28 AVR. 2023**